



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Jeudi 18 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

**PRESENTS :**

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur NERIN ; Madame MOREL arrivée à 18h45 ; Madame BERIAULT ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame PLESSIER ; Monsieur MEUCCI ; Madame COLOMBA ; Madame CROS ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN ; Madame FERRER.

**POUVOIRS :**

Monsieur BRUVIER, pouvoir à Madame MOREL,  
Madame CORFMAT départ à 20h, pouvoir à Madame PLESSIER,  
Monsieur KANOUTE, pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB,  
Monsieur DERUEM, pouvoir à Monsieur MEUCI,  
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BARRIER,  
Madame SEBIH, pouvoir à Madame BRETON,  
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur TERRIER,  
Monsieur LAMAAIZI, pouvoir à Monsieur VERCOUTRE,  
Madame AFFDAL-PUTFIN départ à 20h, pouvoir à Madame FERRER,

**ABSENTS :**

Madame Céline LENOIR  
Monsieur Frédéric CORTES  
Madame Ghislaine POULENARD

**Objet : Revalorisation de la participation de la Collectivité à la PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE de ses agents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la délibération n°111/12 du 13 décembre 2012 instaurant une participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux, risque « santé » ;

Considérant la délibération n°22/13 du 1er mars 2013 instaurant une participation à la protection sociale complémentaire de ses agents communaux ;

Considérant la délibération n°35/24 du 16 décembre 2024 concernant le maintien de la participation de la Collectivité à la Protection Sociale Complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation ;

Considérant l'avis favorable sur la réévaluation du montant de la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire émis par le Comité Sociale Technique en date du 11 décembre 2025,

Le rapport de Monsieur Le Maire entendu, le Conseil Municipal,

### Délibère

**Article 1 :** MAINTENIR et ACTUALISER la participation à compter du 1er janvier 2026, la garantie risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

- Participation à hauteur de 10,00€ mensuel et non plus de 7,00€ mensuel précédemment instauré comme le stipule la loi.
- Participation financière aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

**Article 2 :** INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	64/25
Date de convocation :	11 Décembre 2025
Nombre de membres en exercice :	27
Nbre de membres présents ou représentés :	24
Nbre de membres absents :	3
Vote au scrutin public	
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Adoptée à l'unanimité



Le Maire,  
Philippe TERRIER

La secrétaire de séance,

Monique PLESSIER

